



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 13053

### Texte de la question

M. François Sauvadet souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés d'application des mesures de maintien de personnes âgées à domicile. Ainsi, certaines mesures contenues dans la loi de finances pour 1998 restreignant les avantages fiscaux liés à l'aide ménagère et la non-modification, pour la troisième année consécutive, du montant du remboursement de la prestation aide ménagère risquent de remettre en cause l'ensemble des dispositifs de maintien des personnes âgées à domicile. Ces dispositifs permettent non seulement à des personnes âgées de pouvoir demeurer à leur domicile, dans la dignité et avec l'ensemble de l'assistance nécessaire, mais également à de nombreuses personnes de trouver un emploi. Il souhaiterait connaître les mesures qu'elle entend mettre en place pour encourager ces dispositifs.

### Texte de la réponse

Il importe de prendre une mesure exacte de l'impact des dispositions de la loi de finances pour 1998 relatives aux avantages fiscaux liés à l'aide ménagère. Ces dispositions concernent la réduction d'impôts pour les emplois familiaux, qui a été divisée par deux, en ramenant le montant du plafond de dépenses ouvrant droit à cet avantage fiscal de 90 000 francs à 45 000 francs, étant rappelé que la réduction d'impôt est égale à 50 % des dépenses engagées. Or les dépenses engagées au titre de la participation des usagers à la prestation d'aide ménagère - en moyenne le quart du taux horaire de la prestation - atteignent très rarement la somme de 45 000 francs. La loi de finances pour 1998 a d'ailleurs maintenu le plafond de 90 000 francs pour les contribuables invalides de la troisième catégorie, qui sont dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, et qui ont besoin d'un grand nombre d'heures d'aide ménagère ou d'auxiliaires de vie. L'honorable parlementaire appelle par ailleurs l'attention du Gouvernement sur la fixation du montant de la participation horaire de la CNAVTS à l'aide ménagère à domicile. S'agissant d'une prestation facultative financée sur son fonds d'action sanitaire et sociale, la détermination de son tarif - qui doit concilier la prise en compte de l'exonération totale des charges patronales de sécurité sociale intervenue au 1er janvier 1999 et la nécessité d'assurer la pérennité des associations - relève de la compétence du conseil d'administration de la caisse. Néanmoins, sa décision est soumise à l'approbation des autorités de tutelle. Le ministère de l'emploi et de la solidarité a ainsi été conduit à faire connaître au président du conseil d'administration de la CNAVTS, à deux reprises, son refus d'approuver une délibération arrêtant un montant de participation insuffisant pour garantir l'activité régulière des associations prestataires. Il a donné le 12 avril dernier son agrément au tarif unique de 77,50 francs en moyenne annuelle, arrêté le 1er avril 1999 par le conseil d'administration, à la condition qu'il soit transitoire dans l'attente de la détermination, en concertation avec les fédérations représentatives du secteur, de taux de participation différenciés ou toute autre forme de tarification permettant le bon fonctionnement des organismes d'aide ménagère à domicile. Ces mesures témoignent de la volonté du Gouvernement de garantir la pérennité des associations et de renforcer la professionnalisation de l'aide à domicile. Elles doivent constituer l'amorce d'un processus de rénovation des méthodes de gestion de l'aide ménagère et d'harmonisation du niveau des prestations afin de relever le défi d'un maintien à domicile coordonné et de qualité, calibrant ses prestations au regard des besoins exprimés par les personnes âgées. Par ailleurs, le Gouvernement a pris des mesures importantes afin d'aider des associations qui améliorent

grandement la qualité de vie des personnes âgées, qu'il s'agisse de l'exonération totale de charges patronales de la sécurité sociale votée dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 ou bien de l'aide exceptionnelle de 30 millions de francs dégagée pour les associations ayant rencontré des difficultés particulières en 1998. La situation actuelle confirme la nécessité d'une rénovation des méthodes de gestion de l'aide ménagère et d'une harmonisation du niveau des prestations offertes par les différents régimes de retraite. C'est un chantier important, car l'aide ménagère est essentielle pour permettre aux personnes âgées qui perdent leur autonomie, de rester, comme elles le souhaitent, à leur domicile.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Sauvadet](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13053

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clée(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 18 octobre 1999

**Question publiée le :** 13 avril 1998, page 2020

**Réponse publiée le :** 25 octobre 1999, page 6177